

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/05/2023	
Date d'affichage de la convocation :	24/05/2023	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 30 MAI 2023</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	28	
Contre :	2	
Abstention :	3	
L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à Marc ZARCONI, Sara TOURNE à Jean VILA, Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE, Tiphaine QUINTIN.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Brigitte PAGES	

**AFFAIRE N°17 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Motion sur l'interdiction des armes nucléaires.**

Monsieur James GILLON, rapporteur, propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

**VU** le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer *L'appel des Villes* pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

**VU** l'article 55 de la Constitution qui dispose que « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois* »,

**VU** le Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) — signé et ratifié par la quasi totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « *chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* »,

**VU** que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « *Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

- *Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,*
- *Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,*

- *Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,*
- *Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,*
- *Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,*
- *Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »*

**VU** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit *« prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »*,

**ATTENDU** que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

**ATTENDU** que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

**ATTENDU** que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

**ATTENDU** que le budget de 53 milliards d'euros qui va être engagé par la France sur la seule période 2024-2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France va à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour *« favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales »*, il est nécessaire de ne détourner *« vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »*,

**ATTENDU** que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

**ATTENDU** qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

**CONSIDERANT** de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017.

**INDIQUE** que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

**INDIQUE** que le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville et demande à Madame la Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : *« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde*

*libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »*

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son rapporteur, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

**1°) AUTORISE avec 28 votes pour, 3 votes abstention (Philippe GLEIZES, Éric POUPET et Christine PERRAULT) et 2 votes contre (Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ) Madame la Maire à signer l'Appel des villes et à adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**

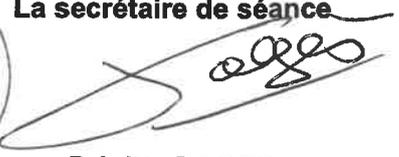
**2°) DIT que cette délibération sera :**

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée et mise en ligne sur le site: <https://www.ville-cabestany.fr>

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**La Maire**  
  
**Edith PUGNET**



**La secrétaire de séance**  
  
**Brigitte PAGES**

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 05 juin 2023